REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 27 NOV. 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 novembre 2018**

Compte rendu affiché le **22 novembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **09 novembre 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Christine JACOB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Stéphane BERTIN, Bernard GENIN à Mustafa USTA, Nawelle CHHIB à Nordine GASMI, Sacha FORCA à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Marie-Emmanuelle SYRE**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

18.11.1033
Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur CHAÏB

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Par une requête enregistrée le 23 mars 2017, Monsieur Mohamed Chaïb a saisi le tribunal administratif de Lyon d'une requête tendant à la condamnation de la ville de Vaulx-en-Velin à lui verser la somme de 23 350 €, suite à plusieurs préjudices en matière contractuelle, notamment liés à la précarité de ses conditions d'emploi entre 2012 et 2014.

En effet, après une période de mise à disposition de la ville par l'association Solidarité service entre le 8 novembre 2011 et 16 mai 2012, Monsieur Chaïb a été employé par la ville à de nombreuses reprises de manière discontinue entre le 21 mai 2012 et le 30 juin 2014 en qualité d'adjoint technique de deuxième classe. Le 30 juin 2014, il a été informé que son contrat ne serait pas renouvelé à compter de cette même date.
Par le courrier valant demande préalable du 21 novembre 2016, Monsieur Mohamed Chaïb a alors demandé par l'intermédiaire de son conseil le versement d'une somme en réparation des divers préjudices qu'il estime avoir subis du fait de la privation de rémunération entre les différentes périodes d'engagement (soit 21 engagements de la ville), des conditions de non-renouvellement de son dernier engagement et de la précarité de ses conditions d'emploi.

L'analyse juridique a montré que sa revendication n'était pas dénuée de fondement, et que M Chaïb pouvait avoir droit à une indemnisation. La ville et Monsieur Chaïb se sont donc rapprochés, par l'intermédiaire de leurs conseils, pour rechercher une solution transactionnelle.
La négociation qui s'en est suivi a donné lieu au projet de protocole transactionnel joint au présent rapport, qui arrête l'indemnisation due à Monsieur Chaïb à la somme de 11 500 €, tous préjudices confondus, et ainsi à l'extinction du contentieux entre les deux parties. éviter En contrepartie d'une indemnisation à hauteur de 11 500 €, Monsieur Chaïb renonce à toute action à l'encontre de la Ville de Vaulx-en-Velin à raison des conditions d'engagement et d'exécution de leurs relations de travail depuis le 8 novembre 2011 jusqu'au 30 juin 2014.

Cet accord est formalisé dans le protocole d'accord transactionnel joint au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le protocole transactionnel joint et d'autoriser Madame la Maire à le signer ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-1, L2121-10, L2121-13 à L2121-16, L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du même code qui dispose : "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune",

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Considérant le litige pendant devant le tribunal administratif de Lyon entre la Ville de Vaulx-en-Velin et M. Mohamed Chaïb,

Considérant la volonté des parties de transiger et de régler le litige d'une manière amiable,

Considérant que le montant de la transaction est arrêté à la somme de 11 500 € pour l'ensemble des préjudices demandés,

Considérant les concessions réciproques consenties entre les parties,

Entendu le rapport en date du 15 novembre 2018 présenté par Madame la Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre :
Abstention :

➢ approuve le protocole transactionnel joint et autorise Madame la Maire à le signer ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY